



#### REGLEMENT INTERIEUR 2025-2026 DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE SIOUVILLE HAGUE

#### Article 1er: Age d'admission

Les enfants scolarisés au groupe scolaire « Alphonse Sarchet » de Siouville-Hague peuvent être admis à l'accueil échelonné.

#### Article 2: Conditions

L'inscription au préalable est obligatoire et n'est valide qu'après remise du dossier d'inscription complet auprès de la mairie ou de l'accueil périscolaire.

Les enfants dont le dossier d'inscription n'aura pas été fourni ne seront pas acceptés à l'Accueil périscolaire.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au responsable de l'accueil périscolaire.

Une vigilance est à apporter sur l'amplitude d'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans.

#### Article 3 : Ouverture et horaires

L'accueil périscolaire fonctionne pendant l'année scolaire :

Les lundis, mardis, jeudis, vendredis : de 7h00 à 8h30 et de 16h00 à 18h30

#### Article 4: Effectifs

La capacité d'accueil de ce service est au maximum de 45 enfants dont 18 enfants de moins de 6 ans. Dans l'hypothèse d'une demande supérieure à cette capacité, une liste d'attente sera établie.

#### Article 5 : Temps d'accueil

# Selon les préconisations de la PMI, pour le bien-être des enfants, le temps journalier de présence en collectivité doit être :

- Pour les enfants de moins de 6 ans qui déjeunent au restaurant scolaire, le temps de présence dans l'enceinte scolaire ne peut excéder neuf heures par jour. Le temps d'accueil en garderie ne peut donc être que d'une heure et demie par jour, (cumul matin et soir). Pour ces mêmes enfants, lorsqu'ils ne déjeunent pas au restaurant scolaire, le temps d'accueil à la garderie est limité à deux heures par jour.
- Pour les enfants de plus de 6 ans qui déjeunent au restaurant scolaire, le temps de présence dans l'enceinte scolaire ne peut excéder dix heures par jour. Le temps d'accueil en garderie ne peut donc être que de deux heures et demie par jour, (cumul matin et soir).

#### Article 6 : Lieu

L'accueil a lieu dans la salle de l'accueil périscolaire situé dans les locaux de l'école élémentaire et sous le préau.

### Article 7: Trajets

Les enfants doivent être accompagnés par un adulte jusqu'au local de l'accueil échelonné et confiés à la surveillance de l'équipe d'animation.

Les enfants fréquentant l'école maternelle seront accompagnés à l'école au début des cours du matin et y seront pris en charge à la fin des cours de l'après-midi au sein de l'école.

#### Article 8 : Activités pendant l'accueil périscolaire

Il sera organisé des activités ludiques, artistiques et des jeux collectifs. Le projet pédagogique est consultable sur place.



#### Article 9: Participation financière

Tranches horaires matin	Quotient Familial CAF de 0 à 510	Quotient Familial CAF de 511 à 620	Quotient Familial CAF Supérieur à 620
7h00 à 7h30	0.50	0.70	0.90
7h30 à 8h00	0.50	0.70	0.90
8h00 à 8h30	0.50	0.70	0.90

Pas de goûter fourni le matin, les enfants peuvent apporter leur petit-déjeuner

#### Toute demi-heure entamée est due

Tranches horaires soir	Quotient Familial CAF de 0 à 510	Quotient Familial CAF de 511 à 620	Quotient Familial CAF Supérieur à 620
16h00 à 16h30	0.50	0.70	0.90
16h30 à 17h00	0.50	0.70	0.90
17h00 à 17h30	0.50	0.70	0.90
17h30 à 18h00	0.50	0.70	0.90
18h00 à18h30	0.50	0.70	0.90

Goûter : 1€ /goûter (tarif unique) **Toute demi-heure entamée est due** 

#### Article 10: Paiement

La facturation est effectuée par la Ligue de l'enseignement de Normandie et envoyée par mail aux familles à la fin de chaque mois.

Les règlements sont à effectuer, par virement, par chèque, par CESU ou chèques vacances à l'ordre de La Ligue de l'enseignement de Normandie et à remettre directement auprès de la direction de l'accueil périscolaire.

Possibilité de payer par carte bleue via le portail famille

Les règlements en espèces ne seront pas acceptés.

#### Article 11 : Adhésion - Assurance

L'adhésion annuelle à la Ligue de l'enseignement de Normandie est de 5 € par enfant et valable du ler septembre au 31 août. Grâce à cette adhésion, l'enfant est assuré lors de sa présence au sein des accueils. La carte d'adhésion est donc obligatoire pour tous pour :

- Assurer les enfants lors de leurs pratiques de loisirs : responsabilité civile, dommage corporels dans le cadre de pratiques associatives.
- Soutenir un mouvement d'éducation populaire et complémentaire de l'école publique, adhérer à nos valeurs.

#### Article 12: Absence - Annulation

En cas de modification ou de non-utilisation du service, il est impératif de prévenir l'équipe pédagogique <u>par écrit</u> (SMS au 06 85 81 04 00) au plus tôt ou au maximum avant 15h le jour même de l'absence (soit une heure avant la sortie d'école).

Le non-respect de cette disposition implique la facturation du temps prévu et pourra entraîner l'interruption du service.

#### Article 13: Retard et respect des horaires

Les enfants doivent impérativement avoir quitté la garderie à 18h30. Le non-respect de cette disposition pourra entraîner l'interruption du service pour le ou les enfant(s) concernés.



#### Article 14: Responsabilité - Urgence

En cas de petites blessures, les premiers soins seront donnés par l'équipe d'animation, et en lien avec la fiche sanitaire de l'enfant.

En cas d'urgence ou d'accident grave, l'équipe d'animation prendra toutes les mesures qui s'imposent en appelant les services d'urgence et en avisant ensuite les responsables légaux. Lorsqu'un enfant est souffrant, l'équipe en informe alors la famille qui devra prendre ses dispositions afin de venir le chercher.

Le personnel ne peut pas administrer de médicaments sans l'ordonnance originale et sans une autorisation écrite du responsable légal

La structure décline toute responsabilité en cas de dommage, perte ou vol d'objets personnels apportés sur la structure (bijoux, cartes à jouer, jeux, vêtements de valeurs...)

Ce coupon réponse est à signer et à déposer à l'accueil périscolaire	
%	

## **COUPON REPONSE**

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025/2026

Nous déclarons avoir pris connaissance du fonctionnement et du règlement intérieur de l'accueil périscolaire de SIOUVILLE-HAGUE 2025/2026, et avoir noté que l'inscription au sein de l'établissement en valait acceptation de l'ensemble des termes.

l'établissement en valait acceptation de l'ensemble des termes.
Nom et prénom du responsable :
Date:
Signature: